

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 février 2020**

**Date de convocation : 12 Février 2020**

**Lieu et heure de la réunion** : la réunion s'est tenue à la Mairie de MARSON à 20 Heures 30

**Présents** : VOISIN DIT LACROIX Noël, Jacques GERARD, Danièle MICHEL, Annie WILK, Reine LE LUEL, Philippe DESTREM, Anne Françoise VALLERY, Jérôme MALLET, Gérard HERMANT

**Absents excusés** : France GENOT qui a donné pouvoir à Danièle MICHEL, JEAN Philippe LEVEQUE qui a donné pouvoir à Noel VOISIN

**Désignation du secrétaire de séance** : Annie WILK

**1) Approbation du CR du conseil du 14 Janvier 2020**

Le CR est approuvé à l'unanimité des présents et pouvoirs

**2) Approbation de la convention de mise à disposition d'une secrétaire intérimaire avec le centre de gestion 51**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs :

1) décide d'adhérer pour l'année 2020, au Service d'Intérim Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne, qui remplace, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Service de Secrétariat de Mairie itinérant

2) décide de demander au Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Marne à continuer à bénéficier, pour l'année 2020, de la mise à disposition d'une secrétaire de Mairie (Mme TRUSSON Sylvie) à raison de deux jours et demi par semaine, soit les mardis et vendredis ainsi qu'un mercredi sur deux

3) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ces décisions, sachant que la convention d'adhésion au service d'Intérim Territorial sera renouvelable par tacite reconduction.

**3) Délibération pour le rachat par la commune pour l'euro symbolique des parcelles cédées par Madame Guerin au long de l'impasse St jean**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire d'élargir la Ruelle Saint Jean pour donner un accès d'une largeur conforme à la législation, à la parcelle AB N°470, nouvellement construite. Pour ce faire, Monsieur Frédéric GUÉRIN, vendeur de la parcelle AB N°470, a accepté de céder à la Commune, les parcelles AB N°473 et AB N°469, contre un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, décide d'acheter, à Monsieur Frédéric GUÉRIN, les parcelles AB N°473 d'une superficie de 0a 70ca et AB N°469 d'une superficie de 0a 03ca, contre un euro symbolique, les frais de Notaire étant à la charge de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

#### **4) Délibération pour le rachat par la commune pour l'euro symbolique des parcelles cédées par l'indivision Hermant parcelle AB 51 à l'angle de la rue de la Coulonnerie et de la rue de l'église.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, décide d'acheter contre un euro symbolique, la parcelle AB N°51 p1 d'une superficie de 103 m<sup>2</sup>, située à l'angle des Rues de la Coulonnerie et de l'Eglise et appartenant aux Consorts HERMANT, les frais de Notaire étant à la charge de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

#### **5) Vote de l'indemnité de conseils au receveur des finances publiques Caroline Guinot**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de Conseil pouvant être accordées aux receveurs municipaux assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il précise que Madame Caroline GUINOT, receveur municipal de la Commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 a accepté d'effectuer ces missions.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et des pouvoirs, d'accorder à Madame Caroline GUINOT, receveur municipal de la Commune, pour l'année 2020, une indemnité égale à **50 %** du maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront inscrits à l'article 6225 des budgets primitifs concernés.

#### **6) Examen des demandes de subventions**

Le conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

ACAPA	75€
Basket club de Courtisols (3 enfants et 1 adulte)	100€
Asso sportive la volontaire de Courtisols (1 adulte)	25€
AFSEP (sclérose)	0€
ESTAN FOOT Courtisols (3 personnes)	75€

#### **7) Avancement des travaux en cours**

**Aménagement devant l'église** : les plantations ont été réalisées le projet est terminé  
**Elagage des arbres sur le Talus au long de la D1**, en attente d'intervention de l'entreprise

#### **8) Adhésion Assurance statutaire pour le personnel IRCANTEC**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux leur décision du 28 Novembre 2017 d'adhérer, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022, pour le personnel CNRACL (la Commune ne comptant pas de personnel IRCANTEC à ce moment), au contrat d'assurance statutaire de la CNP

proposé par le Centre de Gestion de la Marne. Il les informe que cette adhésion est effective pour le personnel CNRACL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire rappelle également, qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et pour une durée d'un an, la Commune comptera dans ses effectifs, un agent contractuel IRCANTEC.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, à l'assurance statutaire de la CNP proposée par le Centre de Gestion de la Marne, pour le personnel IRCANTEC et d'approuver ce qui suit :

.../...

Par une délibération antérieure, la collectivité a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre (au vu des propositions obtenues par le Centre de Gestion) au Maire :  
- d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Cette autorisation ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes pour exercer sa compétence

**Le Maire rappelle** que la Commune a, par la délibération N°01032017 du 24 janvier 2017, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge à la commune en cas d'arrêt maladie ou accident du travail d'un agent communal, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

○ **Le conseil après avoir délibéré accepte cette proposition et charge Mr le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et utiles à cette adhésion**

## **9)Renouvellement du contrat de travail de Mr Gerodel**

Le contrat se termine le 26 mars et peut être renouvelé pour une année supplémentaire en emploi aidé  
Le conseil valide cette proposition et charge Mr le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et utiles auprès de pôle emploi.

## **10) Remboursement de frais**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Anne-Françoise VALLERY, conseillère municipale, s'est occupée de l'organisation du verre de l'amitié qui a été offert par la Commune à l'issue du spectacle du 1<sup>er</sup> Février 2020 et qu'elle a été dans l'obligation d'effectuer quelques achats pour le compte de la Commune qu'elle a réglés personnellement pour un total de 37,60 €.

Après avoir consulté les factures correspondantes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, décide de rembourser la somme de 37,60 € à Madame Anne-Françoise VALLERY.

La dépense sera imputée au compte 623 du budget 2020.

## **11)Informations et questions diverses**

Recensement de la population : réalisé à 100% dont 67% de la population ont répondu par internet

Le maire félicite et remercie l'enquêtrice et la coordinatrice pour la qualité du travail effectué

Lutte contre l'incendie : suite à une demande de Permis de Construire de Mr BOITEUX il apparait que les Poteaux incendie situés devant les silos VIVESCIA et SOUFFLET ne débitent pas le volume nécessaire et utile à ces installations

Le maire a entrepris avec VEOLIA et le SDIS 51 un état des lieux et si besoin la mise en place d'un plan de mise à niveau.

Elections municipales

\_Organisation des tours de garde du bureau de vote les 15 et 22 Mars

8h00-10h30 : AF Vallery, N VOISIN, D MICHEL

10h30- 13h00 : G HERMANT, J GERARD, J MALLET

13h-15h30 : A WILK, R LE LUEL, N VOISIN

15h30-18h00 :D MICHEL, JP LEVEQUE, P DESTREM

\_Un étudiant de Dampierre a sollicité la commune pour organiser, dans le cadre de ses études, un tournoi de pétanque sur notre terrain de loisirs

Un accord lui a été donné, ce concours aura lieu le 7 mars 2020 et est ouvert à tous

\_Mr DESTREM fait remarquer le mauvais état du chemin qui part de la D79 et dessert la plaine agricole : ce chemin est propriété de L'association foncière, le maire s'engage à signaler ce point lors de la réunion AF du 25 février.

\_Dossier aménagement espace rue du Montier, la demande d'aide au département : est à revoir, problème sur le choix de la limitation de vitesse

\_Location salle des fêtes

Mr Gerard fait remarquer que dans les villages aux alentours les communes mettent gratuitement à disposition leur salle des fêtes aux associations et limite le tarif aux habitants de la commune. Les habitants de la commune s'étonnent de payer une location qu'ils trouvent très chère alors qu'ils paient des impôts locaux

Le maire rappelle que les recettes des locations ont vocation à couvrir les frais de **fonctionnement** de la salle des fêtes et non pas les remboursements d'emprunts de sa construction

A ce jour bon an mal an le coût **de fonctionnement** de notre salle des fêtes se situe entre 8000 et 10 000€, quand les recettes de l'année couvrent 50% de ces montants c'est une bonne année pour le budget de la commune.

Hors conseil : un rapide passage sur le site internet de Dampierre sur Moivre montre qu'une participation est également demandée et pas si éloignée de la contribution demandée à Marson.

\_Urbanisme

Mr Gerard signale également que le transfert de propriété d'un terrain du centre du village (pour les anciens, ancienne grange de Mr Robert RISSELIN) n'a pas été fait. Ce point n'était pas inconnu du Maire mais la mise à niveau de ces manques n'est pas gratuite chaque passage devant un notaire est à la charge de la commune, à chaque fois que cela sera impératif la commune régularisera mais pas systématiquement.

\_ Point sur l'enquête publique du plan d'alignement, comme prévu l'enquête publique est en cours et se terminera le 29 février.

**Prochain conseil le mardi 10 mars 2020 à 20h30**